

**RÈGLEMENT 237-12**

**REGLEMENT MODIFIANT LE « REGLEMENT 237-9 CONCERNANT LA  
TARIFICATION DES BIENS, ACTIVITES ET SERVICES FOURNIS AUX  
USAGERS » AFIN DE FIXER LES FRAIS D'EMISSION DE PERMIS, DE  
LOTISSEMENT ET DE RESUBDIVISION**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens en général de tarifier les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent;

**CONSIDÉRANT QU'**il est à propos de réglementer l'ensemble de la tarification de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Monsieur Pierre Barrette, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue en date du 21 août 2018 et porte le numéro 2018-08-163;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement 237-12 a dûment été adopté à la séance ordinaire du 21 août 2018;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère, Madame Lyne Rémillard, appuyé par la conseillère, Madame Martine Guilbault, et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 237-12 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

L'annexe « C » de l'article 2.3 du RÈGLEMENT NUMÉRO 237-9 « Règlement concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » est modifié par l'ajout de la tarification applicable au permis de lotissement et resubdivision comme suit :

« Le tarif pour l'émission d'un permis de lotissement est établi à 100 \$ pour chaque lot, plus 10 \$ pour chaque 100 mètres carrés. »

## **ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et remplace tout règlement ou toutes autres dispositions réglementaires contradictoires ou devenues inopérantes par l'application du présent règlement.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018**

---

**M. Jean Comtois, maire**

---

**Me Sylvie Trahan, greffière**